

Transmission de son histoire à l'enfant adopté

L'histoire de l'enfant tient une place considérable dans la réussite ou l'échec de l'adoption, dans la construction de l'identité de l'adolescent, dans la compétence au bonheur de l'adulte.

Ses éléments constitutifs, leur compréhension par ceux qui les rapporteront aux parents et par ceux-ci, qui la transmettront à l'enfant vont se mêler aux souvenirs de l'enfant, conscients ou inconscients, enfouis ou vivaces, bons ou traumatisants et en premier lieu à la mémoire des violences subies avant l'abandon, du fait de celui-ci, lors du recueil puis de l'adoption.

Bien ou mal documentée, bien ou mal comprise par les adoptants, bien ou mal rapportée à l'enfant, bien ou mal interprétée par l'environnement social, l'histoire des parents entre en résonance avec celle de leur enfant :

« *Il y a des fantômes dans toutes les chambres d'enfants. Ce sont des visiteurs qui surgissent du passé oublié des parents.* » (Selma Fraiberg & col. 1983- Psych Enf. 26, 57-88).

Chez l'enfant adopté la résonance se fait avec l'histoire des parents adoptifs mais également avec celle des parents biologiques que cette histoire soit connue, vécue ou fantasmée.

La connaissance de son histoire est un facteur clé de compréhension du comportement de l'enfant, utile à sa prise en charge notamment au moment du nouage des premiers liens d'attachement et plus tard à l'adolescence.

Cependant, le risque est grand de divulgation d'une histoire qui n'appartient qu'à l'enfant même si elle est largement partagée par ses parents, et le respect de la vie privée et de l'intimité de l'enfant doit être rappelé aux services d'accompagnement médico-psycho-pédagogiques et sociaux.

Ce que l'enfant raconte (souvent très douloureusement) de son histoire à ses parents doit être considéré par eux comme un « *secret de famille* » pour respecter sa confiance. La confiance se fait dans un cadre affectif qui permet le nouage des liens d'attachement, sa divulgation rompt ce lien.

Les adoptants (mais aussi l'environnement social) doivent passer de l'image fantasmée de l'enfant créée par la connaissance de son histoire, à la réalité, s'ils veulent trouver une explication à certains comportements et répondre au mieux à ses besoins.

Ils risquent de « victimiser » l'enfant en lui présentant une histoire misérable d'abandon et de violences alors que l'adoption doit être vécue comme une histoire merveilleuse d'un enfant désiré par ses parents qui sont venus le chercher.

Elle devrait entrer comme telle dans le roman familial que se construit l'enfant.

Sinon au traumatisme de l'abandon risquent de se confronter le regard de ses parents adoptifs qu'il doit aimer et le sentiment de honte et d'abandon de ses parents biologiques qu'il aurait voulu aimer.

Dans tous les cas les adoptants doivent considérer l'enfant en lui-même et non comme le simple produit de son histoire : « *Un enfant n'est pas un survivant, c'est un vivant qui remplit son monde psychique par le simple fait de s'épanouir et d'apprendre à vivre.* » (B. Cyrulnik)

I- Quelle histoire pour un enfant adopté ?

La vie de l'enfant avant son abandon est rarement bien documentée, elle est « *préhistorique* », mais à partir du moment où l'enfant a été recueilli et jusqu'à son adoption des informations plus complètes (photos, rapports d'évaluation et de synthèse, actes d'état civil et juridiques) devraient être obtenues.

Tous les enfants adoptés ont en commun d'avoir vécu la violence de l'abandon mais la plupart ont également vécu d'autres formes de violences, familiales, institutionnelles ou sociales avant leur abandon et/ou avant leur adoption, maltraitance, négligence, sévices sexuels...

Leur histoire porte chronologiquement sur leur vie dans leur famille biologique, les circonstances de leur abandon, puis sur leur recueil et leur vie en institution ou famille d'accueil et enfin sur leur adoption et leur vie actuelle.

Cette histoire chronologique ne recouvre pas celle qu'a vécue l'enfant, celle dont il se souvient, souvent dans un ordre temporel bien différent; c'est l'émotion éprouvée au moment d'un fait qui explique qu'il se transformera ou non en souvenir. Les souvenirs de l'enfant vont alors se présenter dans un ordre chronologique qui peut être différent et l'importance donnée aux faits dépend plus de ce qui les a marqués, en traumatismes ou en facteurs de résilience, que de leur gravité « objective ». Ce qui est considéré objectivement comme un traumatisme peut ne pas avoir été traumatogène ; à l'inverse peuvent avoir été traumatogènes des événements passés inaperçus.

Misha Defonséca auteure de la supercherie «*Survivre avec les loups* » (Pocket ed., 2004) se justifie en disant :

« *Alors c'est vrai, je me suis racontée, depuis toujours, une vie, une autre vie, une vie qui me coupait de ma famille, une vie loin des hommes que je détestais...Ce livre, cette histoire, c'est la mienne. Elle n'est pas la réalité réelle, mais elle a été ma réalité, ma manière de survivre.* »(Journal Le Soir, 29/2/2008)

L'enfant ne peut accepter de recevoir une histoire « anonyme » ou en « copié-collé » qui équivaut à une absence d'histoire:

« au Vietnam tous les enfants ont été abandonnés à la maternité par des parturientes qui avaient donné une fausse identité... ! »,

« en Chine tous les adoptables sont des deuxièmes filles trouvées sans filiation connue... ! »,

« au Mali (ou dans les pays du Maghreb) tous les enfants sont trouvés sans filiation connue de jeunes mères célibataires séduites et abandonnées... ! »,

« en Haïti ou en Ethiopie tous les enfants ont été abandonnés par leur mère qui ne pouvait pas les nourrir... ! »

« en Pologne tous les enfants étaient maltraités par des parents alcooliques... ! ».

Les adoptants à qui ces récits ont été « livrés » par les parents biologiques, les institutions ou les autorités en charge de l'adoption savent qu'il ne s'agit pas de l'entière vérité, même s'ils comportent quelques éléments véridiques ou plausibles ; surtout, les événements relatés par ces récits sont « extérieurs » à l'enfant qui ne les a pas « vécus » ainsi et dont il ne se souvient pas comme un adulte les a vus et décrits.

Comment comparer un nourrisson trouvé sans filiation connue avec celui dont la filiation a été volontairement cachée (enfant né dans le secret ou dont l'état civil est modifié au moment du recueil) ? L'enfant dont les parents déchus de leur autorité parentale se voient opposer le secret de l'adoption et l'enfant dont les parents ont consenti à l'adoption en faveur d'une famille identifiée ou non ?

Comment comparer un enfant qui a pu avant son abandon construire des liens sécurés d'attachement avec sa mère ou une mère de substitution et un enfant négligé ou maltraité, qui depuis sa naissance a subi des placements familiaux ou institutionnels itératifs ?

Comment comparer un enfant qui a bénéficié de stimulations affectives, intellectuelles, cognitives, motrices correspondant à son âge dans sa famille biologique ou d'accueil et un enfant négligé, laissé sans soin ?

Comment comparer un enfant en bonne santé avec un enfant en retard staturo-pondéral, affectif et/ou psychomoteur lié à une histoire lourde ?

Comment comparer un rapport comprenant dossier juridique, évaluation médicale, sociale et psychologique avec un dossier « vide », jugement supplétif en guise d'acte de naissance, consentement authentifié par une empreinte digitale, inaccessibilité de l'histoire ou de l'évaluation des besoins de l'enfant ?

L'enfant ne se vit pas comme un objet abandonné ou maltraité mais comme sujet de désirs et de projets, notamment d'affection, de stabilité et de sécurité. Il se considère comme un enfant et non comme une victime, il se voit et se construit dans et par le regard de l'autre, et en premier lieu de ses parents.

Son développement psychomoteur et son comportement « montrent » plus de son « vécu mémoriel » que ce dont il se souvient consciemment et peut ou veut raconter.

II- Informations sur l'histoire de l'enfant

Pour les candidats à l'adoption le rapport relatif à l'enfant est un élément important pour leur décision d'accueillir ou non l'enfant proposé en vue d'adoption. Pourtant, il faut rappeler aux adoptants que ce sont la personnalité de l'enfant, sa dynamique relationnelle, son évolution dans le temps, qui devraient primer sur les images et les fantasmes construits à partir de l'histoire rapportée.

S'il est nécessaire pour les adoptants d'être pleinement informés de l'histoire de leur enfant au moment de l'acceptation, c'est bien la personnalité de l'enfant vécue au quotidien qui fondera la relation réciproque et permettra l'attachement. L'histoire de leur enfant entre en résonance avec leur histoire personnelle et avec l'image rêvée de l'enfant qu'ils souhaitaient adopter.

Ces informations doivent être vérifiées, comprises, complétées par les adoptants eux-mêmes lorsqu'ils se rendent dans le pays d'origine de l'enfant pour le séjour de convivialité, période indispensable à l'adoption réciproque avant que la décision juridique ne la scelle.

Les documents d'adoption, y compris juridiques, et l'album photo constitués par les adoptants dès la première rencontre sont une référence précieuse pour l'enfant qui construit sa mémoire, fixe ses souvenirs puis au moment où sa curiosité le pousse quelques années plus tard à rechercher ses origines génétiques, personnelles ou socioculturelles; ils sont un outil de transmission à l'enfant de son histoire par ses parents, un élément de la construction de son identité et de sa propre estime.

Le rapport relatif à l'enfant

Constitué par l'institution qui a recueilli l'enfant, il est, en principe, transmis par l'organisme intermédiaire aux candidats à l'adoption, en lien avec le service adoption du Conseil général qui doit apprécier la cohérence avec le projet et vérifier la validité de l'agrément.

Il devrait comprendre au minimum, le dossier d'adoptabilité juridique de l'enfant, avec notamment son état-civil et sa filiation, les circonstances de son abandon et de son recueil, le consentement à l'adoption donné par l'administrateur légal de l'enfant.

Il devrait également disposer d'une évaluation de l'adoptabilité psychologique de l'enfant, un dossier médical et surtout un descriptif de l'histoire de l'enfant, les circonstances de son abandon et les modalités de son recueil, ses origines familiales et sociales et ses conditions de vie actuelle en institution ou famille d'accueil.

Ce sont les professionnels des institutions qui ont recueilli l'enfant qui sont le plus souvent chargés de reconstituer son histoire.

On s'attachera à différencier les informations de « première main » fournies par des personnes connaissant l'enfant, de celles « rapportées », et on portera une attention spécifique aux personnes, aux événements, aux lieux susceptibles d'avoir marqué l'enfant, traumatisme ou facteur de résilience.

On différenciera également les informations se rapportant à l'histoire de celles concernant la vie et le comportement de l'enfant constatés.

Les rapports sont différents selon la personnalité, la spécialité, la compétence, et les objectifs de leurs auteurs, notamment lorsqu'il s'agit des familles ou institutions qui accueillent temporairement l'enfant.

La rédaction dépend aussi du commanditaire local car le rapport doit répondre à ce qu'il en attend qui peut différer largement des besoins des destinataires finaux que sont les candidats à l'adoption et les enfants eux-mêmes...Les synthèses administratives ne sont pas des « certificats » médicaux et peuvent différer parfois notablement des informations médicales vérifiées.

Le risque est de faire des interprétations abusives ou de ne pas comprendre le sens de ce qui est rapporté concernant l'enfant.

Les informations peuvent être plus ou moins fiables et plus ou moins bien traduites en français, ne pas être transmises directement aux adoptants mais seulement après avoir été résumées, synthétisées ou amendées par l'autorité en charge de l'adoption.

Le risque en est une déperdition ou une distorsion « administrative » ou parfois même intentionnelle de l'information.

D'autres documents, administratifs ou informels, sont importants parce que donnant un éclairage différent, comme le procès verbal de découverte d'un enfant abandonné (souvent de la mairie), le procès verbal de recherche infructueuse des parents biologiques (souvent de la police), le récit des circonstances de l'abandon (par la mère de substitution), l'histoire et le devenir de la famille biologique (par l'assistante sociale), un signalement de maltraitance, un carnet de santé, un bilan psychologique ou de synthèse, des photos de l'enfant, de sa famille, de son environnement social ou géographique...

Le rapport relatif à l'enfant est transmis aux candidats à l'adoption lors de la proposition, il « éclaire » leur décision de l'accueillir et donc, dans un premier temps, de le rencontrer.

Il leur faut alors passer de l'enfant « rêvé » à l'enfant « réel » et l'absence ou au contraire la surabondance des détails sur la situation familiale peuvent être déterminants ou stigmatisants au détriment de la personnalité de l'enfant qu'ils doivent la découvrir.

Un nourrisson issu de viol ou d'inceste n'a pas vécu le traumatisme de sa mère, c'est le regard des autres et plus particulièrement de sa nouvelle famille qui peut le traumatiser lui, le « victimiser ».

Une mère prostituée, toxicomane ou malade mentale peut marquer l'histoire de l'enfant avant son abandon mais l'enfant peut aussi n'en n'avoir aucun souvenir; les détails les plus sordides concernant les circonstances de l'abandon, les maltraitances physiques ou psychologiques, une négligence ou des sévices sexuels peuvent avoir provoqués un traumatisme de gravité très variable selon les enfants (âge, passé, caractère...), l'environnement, les circonstances, la prise en charge postérieure et donc laisser des cicatrices plus ou moins importantes et indélébiles.

Si une surabondance de détails peut influencer négativement sur les relations que les parents vont développer avec l'enfant ou sur l'image que l'enfant se fait de lui-même, à l'inverse, une rédaction trop « administrative » ne sollicitera pas suffisamment l'imaginaire de l'enfant et de ses parents pour les aider à construire ses souvenirs.

Les adoptants doivent bénéficier d'un accompagnement social et psychologique au moment de la découverte de l'histoire de leur enfant; il doit leur être fourni des éléments d'appréciation de la fiabilité, et de la sincérité des auteurs mais également une appréciation de la cohérence et de la signification des informations transmises. Une lecture neutre et objective est souvent très utile aux parents submergés par leur affectivité, leur attente et leur émotion.

Histoire de l'enfant découverte sur place par les adoptants

Les informations du rapport relatif à l'enfant sont à confirmer, recouper, compléter ou à rechercher sur place.

D'importantes informations sur l'enfant et sa vie au moment où il est proposé à l'adoption ne sont pas dans les dossiers et ne peuvent parfois pas être rapportées par écrit; une photo, une visite des locaux où il vit, des contacts avec les personnes qui prennent soin de l'enfant, une discussion avec les professionnels en charge de l'enfant donnent du sens aux informations rapportées. De même une découverte de la culture et des mœurs du pays d'origine permettent de mieux apprécier le contexte dans lequel ont été recueillies les informations.

Le nom de l'enfant est généralement connu mais pas toujours son prénom usuel, ses surnoms et les termes affectueux ou traumatisants utilisés pour le nommer.

De même, c'est souvent sur place que l'on recueillera des informations sur sa famille simple ou élargie avec qui il a, ou non, vécu et avec qui il a ou non tissé des liens.

Il s'agit de reconstituer l'histoire de l'enfant depuis sa naissance, ses relations avec sa famille biologique (parents, fratrie...), les circonstances de son abandon et les modalités de recueil en placements familiaux ou institutionnels surtout lorsque ces placements ont été nombreux, brefs et itératifs donnant lieu à des ruptures affectives...

C'est sur place que les adoptants peuvent apprécier les conditions de vie de l'enfant, les stimulations affectives, cognitives, intellectuelles, sensorielles, motrices dont il a bénéficié de la part de sa famille de naissance ou substitutive ou de l'entourage, ses habitudes alimentaires, de sommeil, de toilette et d'hygiène, de jeux...

Les relations de l'enfant et son comportement avec sa famille, les adultes et les autres enfants avant l'adoption sont des éléments importants de son histoire et il convient de rechercher quelles sont les personnes qui ont « marqué » l'enfant, dont il parle spontanément, auxquelles il se réfère, en bien, ou en mal...

La première rencontre avec l'enfant, le séjour de convivialité, le déplacement de l'enfant, constituent le début de l'histoire commune de l'enfant avec sa nouvelle famille; il s'agit là de moments forts et même violents qui seront ensuite racontés, mémorisés puis interprétés et reconstruits tant par les adoptants que par l'enfant. Elle mérite la constitution d'un album !!

L'enfant lui-même, mis en confiance, va raconter ce dont il se souvient, comment il a vécu les événements, moments forts et relations de son histoire, pour créer des liens avec ses nouveaux parents.

Ce souvenir doit être respecté même s'il ne correspond pas à la réalité ressortant du dossier ou de ce que les parents ont pu découvrir sur place.

«Quand on raconte son passé, on ne le revit pas, on le reconstruit. Ce qui ne veut pas dire qu'on l'invente. Ce n'est pas un mensonge.» (B. Cyrulnik)

Ces souvenirs sont souvent longs à dévoiler surtout s'ils sont douloureux car l'enfant doit alors être en confiance pour ne pas avoir peur d'être jugé ou que la famille biologique soit jugée. C'est son sentiment d'appartenance à sa nouvelle famille qui lui permet de retrouver suffisamment d'estime de soi pour se souvenir et se raconter.

III- Transmission de son histoire à l'enfant, constitution de sa mémoire

Son histoire, avant et depuis son adoption, est transmise à l'enfant par ses parents mais aussi par sa famille élargie et son environnement social; la façon dont elle va lui être racontée pourra être aussi importante que les faits eux-mêmes pour l'aider à construire son identité.

La transmission se fait dès l'accueil de l'enfant dans sa famille et il doit construire et reconstruire cette histoire pour la faire sienne, progressivement, en fonction de ses capacités de compréhension et d'imagination, du souvenir des traumatismes vécus et de sa nouvelle intégration familiale et sociale.

Plus il a de l'estime de lui-même, « d'assurance », mieux il est déjà intégré mieux il peut utiliser cette histoire dans sa nouvelle vie.

Il y a un âge pour certaines curiosités, pour certains intérêts, pour comprendre, tout ne peut pas être transmis à la fois et surtout, ce qui est transmis et les modalités de cette transmission doivent être adaptés à l'affect du récit et à la capacité de l'écouter.

Si plus personne ne remet en cause la nécessité de révéler la vérité de son adoption à l'enfant, il ne faut pas que cela soit dans un excès qui nuit à l'intégration de l'enfant dans sa nouvelle famille dont il doit dans le même temps hériter et faire sienne la nouvelle histoire.

L'enfant ne se définit pas comme un adopté mais comme un sujet libre, en évolution et plein d'avenir. Il doit, à travers son histoire et la leur, reconnaître sa propre valeur dans le désir de ses parents, sans être criblé de « dettes » envers eux.

L'histoire transmise doit exclure toute honte tant de l'enfant que des adoptants ; ils ne sont coupables ni de l'abandon, ni des violences subies, ni des institutions ou familles d'accueil, ni même du devenir des parents d'origine, mais ils sont responsables de la réussite de leur adoption réciproque, de la réparation de ce qui était cassé, et cela doit se baser sur l'amour et le respect.

Il ne s'agit pas de nier l'abandon et le traumatisme, la souffrance doit être accueillie, entendue, il s'agit d'offrir une histoire « alternative », de mettre l'éclairage sur un autre aspect de l'histoire, de la vie, de la personnalité de l'enfant (Robert NEUBERGER).

Le traumatisme vécu c'est le sentiment d'avoir été abandonné et donc d'être sans valeur, de ne pas être respectable, de ne pas être « aimable », d'en être coupable, coupable d'être là, d'exister, de ne pas avoir su se faire aimer, de ne pas avoir pu aider sa mère ... L'enfant s'en veut à lui-même mais aussi à ses parents adoptifs (si ceux-ci ont incité à l'abandon ou participé d'une façon ou d'une autre à la déchéance de l'autorité parentale pour rendre l'enfant adoptable, ce sentiment peut devenir destructeur).

Le sentiment de dévalorisation personnelle que portent les enfants ayant souffert où à qui une histoire sordide est mal rapportée doit être prévenu et combattu dès qu'il apparaît.

Les « bons » côtés de son histoire doivent être mis en valeur et l'heureux résultat qu'est l'amour d'une famille qui l'a désiré, lui, alors que bien des enfants biologiques ne sont pas désirés.

Elle ne devrait pas montrer de rivalité entre les familles adoptive et biologique mais une substitution dans l'intérêt de l'enfant. Lorsque la procédure d'adoption n'a pas suivi les règles éthiques, le risque est grand d'une transmission dans de mauvaises conditions.

Doit être mis en avant le désir qui a présidé à l'adoption, et non les circonstances de l'abandon. L'enfant se construit dans le regard de ses parents. Leur désir de l'adopter, lui qui leur a été confié, qu'ils n'ont pas choisi mais qu'ils attendaient, doit être considéré en regard de son abandon. Si l'adoption est bien intentionnelle, l'abandon ne l'est généralement pas. Comparer ce que l'abandon a fait perdre à ce que l'adoption a fait gagner, doit permettre de construire un bon roman familial.

C'est le mode d'entrée dans la famille adoptive qui est différent par rapport à la naissance biologique mais le lien est le même. Un enfant reste un enfant, qu'il soit entré dans la famille d'une façon ou de l'autre ; ses parents lui portent le même amour, ont la même volonté de protection, de sécurité et de pérennité de la relation. L'enfant entre et fonde la famille de ses parents, adoptif ou biologique il reprend à son compte son histoire mais aussi la leur. Le rôle des grands parents est à cet égard non négligeable.

La réalité des faits et des circonstances peut et doit être dite, mais leur présentation doit permettre à l'enfant de se construire et non le violenter une nouvelle fois. C'est l'âge de l'enfant, sa capacité de compréhension, sa curiosité qui déterminent son intégration de l'histoire, mais également ce que l'enfant a toujours su de la violence de son abandon et l'image que la société lui a renvoyé de lui-même, de sa famille d'origine et de sa famille adoptive.

La révélation sans précaution de traumatismes connus par une histoire « trop » détaillée mais dont il ne se souvient pas, peut entraîner des dommages psychiques et une sur-victimisation. Au contraire la mise en exergue des événements positifs, des « bâtons de résilience » rencontrés avant l'adoption peuvent permettre à l'enfant de s'adapter à sa nouvelle situation, quitte à « enfouir » plus ou moins profondément sa souffrance d'abandonné et de violenté.

Il est difficile mais important d'aider à repérer les détails nécessaires en écartant les superflus qui peuvent obnubiler l'attention ou l'imagination en cachant l'essentiel.

Les adoptants sont souvent partiaux dans leur jugement des parents biologiques ou du pays d'origine, leurs *a priori* culturels peuvent les conduire à une stigmatisation de certaines pratiques éducatives, des familles ou institutions qui ont recueillies l'enfant.

Les « mauvais » comportements de l'enfant sont facilement expliqués par la « génétique » et l'appréciation de l'inné par rapport à l'acquis présente bien des risques et des dangers....

« Tu es un voleur comme ton père, une folle comme ta mère, un hypocrite comme tes frères... »

L'enfant recherche toujours dans son histoire quelle est sa part propre de « responsabilité » dans l'abandon dont il a été victime ; il s'accuse facilement de ne pas avoir été suffisamment gratifiant pour ses parents. Parallèlement il se souvient des personnes et des circonstances qui l'ont aidé à surmonter ces violences.

L'enfant reconstruit également ses souvenirs en exposant librement à ses parents ce qu'il pense de son histoire, ce qu'il ressent, ce dont il se souvient ou ce qu'il a reconstitué ou imaginé, ce qu'il souhaite, sans que ceux-ci interviennent sauf lorsque cette histoire ruminée prend le pas sur la réalité quotidienne. Ainsi, sans nier la réalité qu'il vit, le manque d'information sur l'histoire génétique peut être mis en parallèle avec l'absence de choix de leurs parents par l'ensemble des enfants.

C'est également à l'enfant de donner la place qui lui convient à son identité ethnique, nationale ou géographique, cette place pouvant évoluer avec le temps.

Pour les parents la tâche est rude puisqu'il leur faut privilégier les besoins et caractéristiques actuelles de leur enfant par rapport à l'image dont ils avaient rêvés.

L'enfant est porteur des identifications parentales et se trouve inscrit dans une lignée d'attentes, de désirs et de projets...si l'enfant ne répond pas aux attentes de ses parents, il peut devenir victime d'un rejet pouvant conduire à un échec de l'adoption.

Il doit être investi pour lui-même et non comme simple objet de réparation de l'histoire des parents.

« Je suis petit, mais important » (Janusz Korczak)

L'enfant a droit au respect, il a droit de ne pas avoir peur et de ne pas avoir mal ; ce sont ses parents qui doivent lui assurer cette sécurité affective, psychologique et matérielle (Art 371-1 CC).

A l'adolescence la plupart des enfants se posent la question de leurs « origines » ; ce terme recouvre des réalités bien différentes d'un enfant à l'autre et le besoin de savoir ou plus encore de « retrouver » est également très différent en fonction de l'histoire pré-adoptive, de la vie de l'enfant depuis son adoption et de sa personnalité.

Lorsque l'enfant est bien intégré à sa famille adoptive dont il est membre à part entière et partage les valeurs, qu'il se sent bien dans sa nouvelle filiation, sa curiosité sur les origines est peu conflictuelle; par contre cela peut être très différent si l'adolescent se vit toujours de façon peu sécurisée, non pérenne comme une « pièce rapportée ».

Lorsque la quête des « origines » porte sur le biologique, le génétique, il s'agit essentiellement de connaître les circonstances de l'abandon, particulièrement par la mère, éventuellement de les comprendre et d'essayer de retrouver la famille et de la rencontrer. La rencontre avec la fratrie est généralement beaucoup moins « à risque » que celle avec la mère biologique. Cette quête doit être comprise, acceptée et

accompagnée par les parents mais aussi par un « médiateur » neutre, professionnel, notamment au moment de l'ouverture du dossier ou de la rencontre. Il est à rappeler bien sur, qu'aucun comportement « déviant » (toxicomanie, vol, fugue, trouble du caractère...) ou « fou » n'est génétiquement déterminé et lorsque les adoptants veulent faire porter aux enfants le poids d'une « tare » héritée de leurs parents biologiques, ils se préparent des lendemains douloureux.

Lorsque les origines biologiques sont inconnues, l'enfant peut souhaiter redécouvrir ses origines ethniques ou culturelles, ce qui est généralement plus facile et moins risqué. Ici, les associations de parents ou d'adoptés par pays d'origine peuvent jouer un rôle utile dans la préparation de l'enfant à la (re)découverte de son pays d'origine.

Conclusion

Pour certains toutes les difficultés de l'enfant viennent de son adoption, pour d'autres celle-ci n'intervient en rien ; la vérité est probablement, selon les enfants et leur histoire, plus ou moins entre ces deux affirmations.

L'adoption n'est pas à sens unique, elle implique l'élan réciproque des parents et de l'enfant et c'est l'intrication des histoires de chacun qui construit les mythes et la « saga » familiale...

L'histoire vécue par l'enfant avant et depuis son adoption participe à la construction de sa personnalité en fonction de sa personnalité propre.

Son histoire est en partie seulement, constituée de faits objectivables; plus important est la reconstitution mémorielle où la famille adoptive et l'environnement social ont une part essentielle.

Les parents et l'enfant ont « droit » à leur histoire, à toute leur histoire sans que les détails les plus traumatisants ou les plus stigmatisants doivent être rapportés, soulignés, répétés, répertoriés, rappelés, ruminés sans cesse...

La prévention des difficultés de l'adoption, au-delà des évaluations permettant de déterminer la capacité adoptive des parents et l'adoptabilité psychologique de l'enfant, au-delà de la préparation des parents et de l'enfant, doit également porter sur l'accompagnement lors de la transmission du rapport relatif à l'enfant aux adoptants et à l'enfant lui-même.

Les écrits devraient, dans toute la mesure du possible, faire l'objet d'une prudence rédactionnelle pour éviter de nuire aux intéressés.

L'accompagnement doit permettre de « dire » les choses avec neutralité, empathie et sans a priori ni jugement.

Certains faits, même dits, se doivent de rester confidentiels et le partage du secret doit dépendre de l'intimité et de la volonté de bien-traitance. Un médiateur peut être souhaitable et ce sont les parents qui décideront de partager ou non une partie de ce secret avec leur famille et de se faire ou non accompagner par les services de l'aide sociale à l'enfance dans le cadre du suivi prévu par les textes.

Bibliographie

Boris CYRULNIK, *Un merveilleux malheur*, Odile Jacob ed.
Cécile DOLLE (Robert Neuburger), *Après l'adoption*, Desclée de brouwer ed.
Stanislas TOMKIEWICZ, Pascal VIVET, *Aimer mal, châtier bien*. Le Seuil, Paris, 1991
Janusz KORCZAK: *Le droit à l'enfant*. Laffont, Paris 1979